To be filled out in the EDPS' office

NUMERO DE REGISTRE: 303

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 20/09/2007

Numéro de dossier : 2007-581

Institution : ECJ

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Directeur de la direction des technologies de l'information, Cour de Justice des Communautés européennes, L-2925 Luxembourg.

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Direction des technologies de l'information (direction générale des infrastructures).

3/ Intitulé du traitement

Internet (proxilog) : gestion de l'accès à Internet depuis le réseau informatique de l'institution.

4/ La ou les finalités du traitement

Bon fonctionnemment des services

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Les membres de l'institution (juges, avocats généraux, greffiers), les fonctionnaires et agents de l'institution, le personnel intérimaire, les stagiaires, certaines personnes chargées d'exécuter des prestations dans les murs de l'institution en vertu d'un marché public et, le cas échéant, les personnes physiques identifiables à partir du site internet consulté.

6/ Description des données ou des catégories de données *(en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)*

Données et catégories de données : données relatives à l'utilisateur du réseau informatique (identifiant informatique personnel, numéro du poste de travail), données relatives au trafic (adresses URL demandées, date, heure, volumes téléchargés, etc.).

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Avant de pouvoir accéder à Internet depuis le réseau informatique de l'institution, les utilisateurs doivent remplir un formulaire (voir annexe A) par lequel ils s'engagent à respecter la réglementation mise en place par l'institution concernant l'accès à internet depuis son propre réseau informatique et déclarent avoir pris connaissance de l'information relative aux traitements de données effectuées dans ce cadre. Cette information peut être consultée librement sur le site intranet de la direction des infrastructure auquel renvoie le formulaire. L'information des personnes physiques identifiables lors de l'accès à internet se révèle impossible ou engendrerait des efforts disproportionnés.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées *(droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition)*

Les droits des personnes concernées visées aux articles 13 à 17 du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8, du 12 janvier 2001, p. 1) peuvent être exercés par courrier (en ce compris par voie électronique) adressé au responsable du traitement. Le droit d'opposition visé à l'article 18 du règlement n° 45/2001 précité n'est pas susceptible d'être exercé (les traitements réalisés ont indubitablement reçu le consentement des personnes concernées ou sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis). Le droit de refuser d'être soumis à un traitement automatisé visé par l'article 19 du règlement n° 45/2001 précité ne s'applique pas aux traitements notifiés (aucun traitement automatisé de données destiné à évaluer certains aspects de la personnalité des personnes concernées n'est mis en place et aucune décision individuelle automatisée n'est prise dans le cadre

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Le traitement est semi-manuel (analyse) (voir annexe B).

10/ Support de stockage des données

Système informatique (réseau interne, répertoires spécifiques contenant les journaux d'activité).

11/ Base légale et licéité du traitement

Base légale: article 7 du Traité instituant la Communauté européenne, principe d'autonomie administrative et réglementation de l'accès des fonctionnaires et agents à Internet par le biais du réseau de la Cour a été adoptée par décision du comité administratif du 9 février 2000).

Bases de licéïté: articles 5, sous a), sous b), et sous d) du règlement n° 45/2001 précité..

12/ Destinataires ou categories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Les chefs de service qui en font la demande.

Le cas échéant, les personnes physiques ou organismes susceptibles d'avoir accès à toutes les catégories de données traitées en vertu d'une règle de droit communautaire spécifique (e.g. Contrôleur européen de la protection des données conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement n° 45/2001 précité). Une liste de ces destinataires est jointe en annexe C.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données relatives au trafic et à l'utilisateur de l'accès à internet sont effacées six mois après leur collecte.

13 bis/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)
(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Délai maximum pour verrouillage : J + 10 jours ouvrables / Délai maximum pour effacement : J + 1 mois calendrier

Les délais sont très variables selon que les données soient traitables individuellement ou noyées dans un document général, Dans ce dernier cas, l'effacement des données peut relever d'un effort disproportionné,

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques
Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Néant.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Néant.

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :*(Merci de décrire le traitement)* :

L'accès à Internet depuis le réseau informatique de l'institution est destiné à un usage professionnel. Une utilisation marginale à des fins privées est autorisée dans la mesure où celle-ci ne s'oppose pas à l'intérêt du service et ne compromet pas le bon fonctionnement de l'institution. cet accès est réglementé par décision du comité administratif de la Cour du 9 février 2000.

Afin d'assurer un accès performant à Internet depuis le réseau informatique de l'institution, le système informatique assurant ce service produit plusieurs fois par jour des "journaux d'activité". Le cas échéant, ces relevés individuels d'utilisation peuvent être utilisés pour vérifier la conformité de l'utilisation d'Internet au regard de la réglementation précitée.

comme prévu à:

Article 27.2.(a)
Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,
Néant

Article 27.2.(b)
Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Néant.

Article 27.2.(c)
Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,
Néant

Article 27.2.(d)
Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un

Néant

Autre (concept général de l'article 27.1)

Le traitement de données de trafic pourrait nuire à la confidentialité des recherches effectuées sur Internet depuis le réseau informatique de l'institution. En outre, il pourrait révéler une utilisation inadéquate ou excessive d'Internet par l'utilisateur auquel un droit d'accès a été accordé.

17/ Commentaires

Néant

LIEU ET DATE:

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES:

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: